

Question écrite d'Isabelle Chevalley concernant l'implantation d'une petite éolienne pour électrifier un chalet

M Adrien Chablaix, qui réside au lieu-dit « En Sonnaz » sur la commune d'Ormont-Dessous, souhaite poser une petite éolienne afin d'électrifier avec des énergies renouvelables son chalet qui n'est pas relié au réseau. La commune soutient sa démarche.

Le SDT, ne lui autorise pas ces travaux car il invoque l'art.3 du règlement lié au plan instaurant une zone réservée « La Lécherette-Les Mosses » qui dit:

« tous travaux sont provisoirement interdits dans la zone réservée »



photo montage

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'État :

Le Conseil d'État préfère-t-il que M Chablaix continue d'utiliser un système à énergie fossile bruyant et polluant pour fournir de l'électricité ?

Le Conseil d'État ne pense-t-il pas que l'impact sur l'environnement serait plus grand en amenant de l'électricité par le biais du réseau plutôt qu'en réalisant une production décentralisée ?

Est-ce que le Conseil d'État estime que c'est un bon signal pour la population de s'opposer à ce genre de projet ?

Une zone réservée signifie-t-elle que toute activité humaine doit en être exclue ?

St-George, le 22 juin 2010, Isabelle Chevalley, Députée.

